

Responsable du Service d'urbanisme et de l'environnement

Organisme :	Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
Catégorie :	Aménagement / urbanisme
Type de poste :	Permanent, Temps plein
Date de début de publication :	Le 9 novembre 2022
Date de fin de publication (limite du concours) :	Le 9 décembre 2022

Responsabilités

Sous la responsabilité du directeur général de la municipalité, le responsable du service d'urbanisme et de l'environnement voit au bon fonctionnement de son département et il offre un rôle de conseil dans les grandes orientations qui touchent le département.

Description des tâches :

- Analyser, préparer et faire le suivi de dossiers qui sont acheminés au comité consultatif d'urbanisme et faire les procès-verbaux ;
- Étudier, proposer et soumettre toutes recommandations relevant du service au conseil municipal ;
- Effectuer l'analyse et la diffusion des informations reliées aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à tous projets, études ou autres dossiers destinés à des fins publiques et/ou administratives ;
- Informer et conseiller les citoyens, les promoteurs, dont les projets doivent être modifiés afin de respecter la réglementation municipale ou autres réglementation applicables par la Municipalité ;
- Collaborer avec les autres services à la mise en place des politiques de la Municipalité; entre autres, effectuer le suivi du plan d'urbanisme ;
- Recevoir, analyser et émettre les permis et certificats d'autorisation en conformité avec la réglementation municipale applicable ;
- Procéder aux inspections requises afin de s'assurer du respect de la réglementation municipale en vigueur et émettre les constats, le cas échéant ;
- Préparer annuellement le budget de son département ;
- Agir en tant que superviseur des autres employés rattachés à son département ;
- Proposer des projets en lien avec le développement durable et toute autre tâche connexe.

Exigences

Détenir un baccalauréat en urbanisme ou en aménagement ou l'équivalent. Capacité de travailler dans un environnement changeant et en équipe. Connaissance de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Capacité de travailler à l'extérieur selon des conditions climatiques changeantes. Être membre ou stagiaire de l'Ordre des urbanistes constitue un atout.

Commentaires

Horaire : du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le mardi de 17 h 30 à 20 h. Possibilité de faire du télétravail suite à une entente avec le supérieur immédiat et selon la politique de la Municipalité.

Gamme d'avantages sociaux complets, notamment REER, Assurances, 4 semaines de vacances, congés de maladie.

Conditions salariales

Classe 8 (échelon 1 à 7)

Responsable **Jean-Virgile Tassé-Themens**

Courriel dg@saintrochderichelieu.com

Téléphone : 450 785-2755, poste 22